

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU NORD

Commune de
ROMBIES
-ET-
MARCHIPONT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

Séance du 10 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 Février à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mmes et Mrs Bernard LEFEBVRE, Françoise ROGER, Jean-Robert CLEMENT, Audrey CHARLET adjoints, Frédéric POIX, Sébastien JAROSZ, Paul DELCOUR, Anastasia VERET, Ghislain BERTRAND, Benoit DUPONT, Angélique DELHUILLE, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mr Samuel ZIDOURI avait donné procuration à Mr Jean-Robert CLEMENT.

Absents : Mrs Grégory DELEPIERRE, Geoffrey ANTIDORMI, conseillers municipaux.

A été nommé secrétaire : Mr Bernard LEFEBVRE.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le budget primitif de l'exercice 2026 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 Avril. Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif 2026 dans la limite de 25% du total des crédits votés en 2026.

Les crédits concernés par l'ouverture par anticipation des crédits budgétaires en section d'investissement sont ceux annuels (hors reste à réaliser et crédits pluriannuels inclus dans les autorisations de programme).

Il est proposé de procéder à l'ouverture des crédits en sections d'investissement dans les chapitres détaillés ci-après :

chapitre	libellé	Crédits votés en 2025 (hors RAR)	Limite légale de 25% des crédits votés	Ouverture anticipée des crédits budgétaires en 2026
20	Immo incorporelles	11 000,00	2 750,00	2 750,00
21	Immo corporelles	99 143,36	24 785,84	24 785,84
23	Immo en cours	347 083,05	86 770,76	86 770,76
	TOTAL			114 306.60

**Membres du
Conseil municipal**

**En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13**

**Date de
la convocation :**
05/02/2026

Date d'affichage :
05/02/2026

**N° et objet de la
délibération :**

DEL 05_2026

**Ouverture par
anticipation des
crédits budgétaires
en section
d'investissement**

Vu l'article L1612-1 Du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir par anticipation les crédits en section d'investissement pour permettre le financement des dépenses d'investissement réalisées en début d'exercice et avant le vote du budget 2026 à hauteur de 114 306,60 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

APPROUVE l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE l'inscription de ces crédits au budget principal 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Agnès DOLEY

